PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE
(COUPES ET CHAMPIONNATS)

Réunion du : **à :**	**14 FEVRIER 2024** **10H00**
Présidence :	**M. BESNIER Gaëtan**
Présents :	**Mrs BAYARRI Jean-Claude, BROCHARD Philippe, GILLET Gérard, VERIN Pierre**
Excusé :	**M. BROCHARD Philippe**
Assiste :	**M. SEIGNEURET Vincent**

FORFAITS

DU 11 FEVRIER 2024
DEPARTEMENTAL 2 POULE B
AV. YMONVILLE (2) / THIRON-GARDAIS (1)

Match non joué.

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end […]* »,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que *« si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée […] »*,

Considérant le mail de THIRON-GARDAIS du 9 Février 2024 à 11h42, indiquant que son équipe déclarait forfait pour ce match,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à THIRON-GARDAIS (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à YMONVILLE (3/0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f des RG de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024

Inflige une amende de 77€ à THIRON-GARDAIS (1er Forfait)

DU 11 FEVRIER 2024
DEPARTEMENTAL 3 POULE B
DAMMARIE (3) / AUNEAU (1)

Match non joué.

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end […]* »,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que *« si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée […] »*,

Considérant le mail de DAMMARIE du 10 Février 2024 à 12h16, indiquant que son équipe déclarait forfait pour ce match et forfait général pour le reste de la saison,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à DAMMARIE (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à AUNEAU (3/0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f des RG de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024

Inflige une amende de 270€ à DAMMARIE (Forfait Général)

DU 11 FEVRIER 2024
DEPARTEMENTAL 4 POULE B
ENT. MARBOUÉ-LOGRON (2) / NOGENT LE ROTROU (3)

Match non joué.
La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end […]* »,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que *« si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée […] »*,

Considérant la FMI sur laquelle est indiquée : *« Match non joué : absence de l'équipe visiteuse »,*

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à NOGENT LE ROTROU (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'ENT. MARBOUÉ-LOGRON (3/0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f des RG de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024

Inflige une amende de 154€ (77€ x 2) à NOGENT LE ROTROU (1er Forfait)

DU 11 FEVRIER 2024
DEPARTEMENTAL 4 POULE B
AUNEAU (2) / VOVES (2)

Match non joué.

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end […]* »,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que *« si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée […] »*,

Considérant le mail de VOVES du 9 Février 2024 à 10h34, indiquant que son équipe déclarait forfait pour ce match,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à VOVES (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à AUNEAU (3/0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f des RG de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024

Inflige une amende de 106€ à VOVES (3ème Forfait : Forfait Général)

MATCHS NON JOUÉS

DU 11 FEVRIER 2024
DEPARTEMENTAL 1
DREUX ACSF (2) / CHAMPHOL (1)

La Commission,

Considérant la FMI de ce match qui stipule « *Match non joué : terrain impraticable* »

Considérant le rapport de l'arbitre officiel qui stipule littéralement ce qui suit : *« Terrain impraticable, terrain trop boueux. L'appel des joueurs a été fait ».*

Considérant le rapport du Délégué officiel qui confirme cela,

Décide de donner match à jouer le Dimanche 31 Mars

DU 11 FEVRIER 2024
DEPARTEMENTAL 1
NOGENT LE ROI (1) / DAMMARIE (2)

La Commission,

Considérant la FMI de ce match qui stipule « *Match non joué : terrain impraticable* »

Considérant le rapport de l'arbitre officiel qui stipule littéralement ce qui suit : *« Match non joué pour terrain impraticable. Terrain gorgé d'eau après de fortes pluies diluviennes qui ont rendu le terrain impraticable. L'intégrité physique des joueurs aurait été mise en cause »,* ainsi que les photos jointes.

Considérant le rapport du Délégué officiel qui confirme cela,

Décide de donner match à jouer le Dimanche 31 Mars

DU 10 FEVRIER 2024
DEPARTEMENTAL 2 POULE A
BREZOLLES (1) / LUISANT (2)

La Commission,

Considérant la FMI de ce match qui stipule « *Match non joué : terrain impraticable* »

Décide de donner match à jouer le Samedi 30 Mars

DU 10 FEVRIER 2024
DEPARTEMENTAL 3 POULE C
U.S. VALLEE DU LOIR (2) / OC CHATEAUDUN (1)

La Commission,

Considérant la FMI de ce match qui stipule « *Match non joué : terrain impraticable* »

Considérant le rapport de l'arbitre officiel qui stipule littéralement ce qui suit : *« Plusieurs endroits sont gorgés d'eau, les 2 zones des gardiens sont inondées, ainsi que la ligne de touche de l'assistant 1 ».*

Décide de donner match à jouer le Samedi 30 Mars

DU 11 FEVRIER 2024
DEPARTEMENTAL 4 POULE A
BREZOLLES (3) / ANET (1)

La Commission,

Considérant la FMI de ce match qui stipule « *Match non joué : terrain impraticable* »

Décide de donner match à jouer le Dimanche 12 Mai

DU 11 FEVRIER 2024
VÉTÉRANS 3ème DIVISION
JOUY ST-PREST (1) / BOUTIGNY (1)

La Commission,

Considérant la FMI de ce match qui stipule « *Match non joué : terrain impraticable* »

Décide de donner match à jouer le Dimanche 3 Mars

DU 10 FEVRIER 2024
U17 D2
DREUX A. PORT (1) / LUCE OUEST (1)

La Commission,

Considérant la FMI de ce match qui stipule « *Match non joué : terrain impraticable* »

Considérant les photos envoyées par le club recevant pour justifier cela,

Décide de donner match à jouer le Samedi 9 Mars

DU 10 FEVRIER 2024
CRITERIUM U13 D1
ENT. MARB-LOG-OCC (1) / NOGENT LE ROTROU (1)

La Commission,

Considérant le mail de MARBOUÉ indiquant qu'en raison de la pluie tombée le matin à Logron, le match ne pourrait pas se dérouler en toute sécurité pour les enfants,

Décide de donner match à jouer le Samedi 9 Mars

DU 10 FEVRIER 2024
CRITERIUM U13 D3 POULE A
DREUX HORIZON (2) / TREON (1)

La Commission,

Considérant les échanges de mails entre les 2 clubs qui indiquent que les conditions de sécurité ne sont pas réunies pour que les enfants puissent jouer ce match,

Décide de donner match à jouer le Samedi 9 Mars

DU 10 FEVRIER 2024
CRITERIUM U13 D3 POULE B
A.S. TOURY-JANVILLE (2) / YMONVILLE (1)

La Commission,

Considérant la FMI de ce match qui stipule « *Match non joué : terrain impraticable* »

Décide de donner match à jouer le Samedi 9 Mars

MATCHS ARRÊTÉS

DU 11 FEVRIER 2024
DEPARTEMENTAL 3 POULE C
ENT. USCD-USP (1) / LA LOUPE (1)

Match arrêté à la 45ème minute pour cause de terrain impraticable sur un score de 1/2.

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 15.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « *l'arbitre, […] est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable*. »

Considérant que l'arbitre a déclaré dans son rapport qu'il devait arrêter la rencontre pour cause de terrain impraticable à la 45ème minute, après en avoir informé les deux capitaines et les deux coachs.

Par ces motifs :

Décide de donner match à rejouer le Dimanche 31 Mars,

DU 10 FEVRIER 2024
U17 D1
JOUY ST-PREST (1) / ENT. BROU-LOG-MAR-OCC (1)

Match arrêté à la 31ème minute pour cause de terrain impraticable sur un score de 0/1.

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 15.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « *l'arbitre, […] est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable*. »

Considérant que l'arbitre a déclaré dans son rapport *« Match arrêté car terrain impraticable. J'ai fait jouer le match car cela me semblait jouable, le ballon rebondissait. Mais après 30 minutes, je me suis ravisé avec le 4ème blessé »*

Par ces motifs :

Décide de donner match à rejouer le Samedi 9 Mars,

ABSENCE DE FMI

Il est rappelé aux clubs qu'en cas de dysfonctionnement de la FMI, la feuille de match « papier » est à faire en utilisant une feuille de match vierge qui est présente sur le site du District (cf lien ci-dessous) :

- ➔ **Feuille de match papier**

Il est également rappelé qu'un rapport de non-utilisation de la FMI doit être transmis en même temps que la feuille de match papier (cf lien ci-dessous) :

- ➔ **Rapport de non-utilisation de la tablette**

DU 11 FEVRIER 2023
VETERANS 3ème DIVISION
NOGENT LE ROTROU (1) / U.S. VALLEE DU LOIR (2)
La Commission :
Vu les pièces versées au dossier,
Jugeant sur le fond et en première instance,
Considérant la feuille de match établie,
Considérant le rapport de non-utilisation transmis
Enregistre le résultat du match
NOGENT LE ROTROU (1) : 5 buts, 3 points
U.S. VALLEE DU LOIR (2) : 3 buts, 0 point

DU 10 FEVRIER 2023
U15 à 8
ENT. NOGENT LE ROI-BOUTIGNY (2) / ENT. ST-GEORGES-BAILLEAU (3)
La Commission :
Vu les pièces versées au dossier,
Jugeant sur le fond et en première instance,
Considérant la feuille de match établie,
Considérant le rapport de non-utilisation transmis,
Enregistre le résultat du match
ENT. NOGENT LE ROI-BOUTIGNY (2) : 2 buts, 0 point
ENT. ST-GEORGES-BAILLEAU (3) : 3 buts, 3 points

DU 10 FEVRIER 2024
CRITERIUM U12D1
FC DROUAIS / MAINVILLIERS
La Commission :
Vu les pièces versées au dossier,
Jugeant sur le fond et en première instance,
Considérant la feuille de match établie,
Considérant le rapport de non-utilisation transmis,
Enregistre le résultat du match
FC DROUAIS : 4 buts, 3 points
MAINVILLIERS : 0 but, 0 point

DU 10 FEVRIER 2024
CRITERIUM U12D1
MAINTENON / C'CHARTRES
La Commission :
Vu les pièces versées au dossier,
Jugeant sur le fond et en première instance,
Considérant la feuille de match établie,
Considérant le rapport de non-utilisation transmis,
Enregistre le résultat du match
MAINTENON : 7 buts, 3 points
C'CHARTRES : 3 buts, 0 point

DU 10 FEVRIER 2024
CRITERIUM U13 D3 POULE B
BREZOLLES / ANET
La Commission :
Vu les pièces versées au dossier,
Jugeant sur le fond et en première instance,
Considérant la feuille de match établie,
Considérant le rapport de non-utilisation transmis,
Enregistre le résultat du match
BREZOLLES : 34 buts, 3 points
ANET : 0 but, 0 point

DU 10 FEVRIER 2024
CRITERIUM U13 D1
FC DROUAIS / LUISANT
La Commission :
Vu les pièces versées au dossier,
Jugeant sur le fond et en première instance,
Considérant la feuille de match établie,
Considérant le rapport de non-utilisation transmis,
Enregistre le résultat du match
FC DROUAIS : 5 buts, 1 point
LUISANT : 5 buts, 1 point

DU 10 FEVRIER 2024
CRITERIUM U11 NIVEAU 4 POULE C
ST-GEORGES (3) / ST-SYMPHORIEN (1)
La Commission :
Vu les pièces versées au dossier,
Jugeant sur le fond et en première instance,
Considérant la feuille de match établie,
Considérant le rapport de non-utilisation transmis,
Enregistre le résultat du match
ST-GEORGES : 3 buts, 3 points
ST-SYMPHORIEN : 0 but, 0 point

DECLARATIONS DE TOURNOIS

- **Mail du C'CHARTRES FOOTBALL,** demandant l'homologation de son tournoi U9 qui se déroulera le Samedi 22 Juin.

  Considérant le règlement fourni et l'affiche du tournoi, la commission donne son autorisation pour l'organisation de cette manifestation.

- **Mail de BEVILLE LE COMTE,** demandant l'homologation de ses tournois jeunes qui se dérouleront les 8 et 9 Juin 2024.

  Considérant les règlements fournis, la commission donne son autorisation pour l'organisation de cette manifestation.

- **Mail du FC BEAUVOIR,** demandant l'homologation de ses tournois qui se dérouleront le Samedi 24 Février 2024.

  Considérant le règlement fourni, la commission donne son autorisation pour l'organisation de cette manifestation.

COURRIER

- Mail de l'éducateur U17 de Jouy St-Prest demandant à planifier des matchs de championnat U17 D1 en semaine, s'il obtient l'accord de ses adversaires.

➔ Accord de la commission

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

Afin de ne pas bloquer la progression de la Coupe du District et de la Coupe des Réserves, des modifications sont nécessaires sur le week-end du 2 et 3 Mars :

Départemental 2 Poule A :
Courville (1) / Epernon (2) est décalé au Dimanche 12 Mai

Départemental 2 Poule B :
Brou (1) / Ymonville (2) est décalé au Dimanche 12 Mai

Départemental 3 Poule A :
Villemeux (2) / R.C. Bû-Abondant (1) est décalé au Dimanche 12 Mai

Départemental 3 Poule B :
Lucé (3) / A.S Toury-Janville (1) est décalé au Dimanche 12 Mai
Auneau (1) / Voves (1) est décalé au Dimanche 12 Mai

REPORT DES MATCHS du 10 et 11 FÉVRIER

Vétérans 1ère Division :
Nogent le Phaye (1) / Amilly (1) → Reporté au Dimanche 19 Mai

Vétérans 2ème Division :
Béville le Comte (1) / R.C. Bû-Abondant (1) → Reporté au Dimanche 12 Mai
➔ Béville le Comte (1) / Champhol (1) du 28 Avril est avancé au 3 Mars

Vétérans 3ème Division :
Aunay sous Auneau (1) / Luray (1) → Reporté au Dimanche 19 Mai
➔ Aunay sous Auneau (1) / Boutigny (1) du 28/04 est décalé au 12 Mai

Départemental 2 Poule A :
Bailleau le Pin (1) / Gallardon (1) → Reporté au Dimanche 31 Mars

Départemental 2 Poule B :
Lucé Ouest (1) / U.S. Vallée du Loir (1) → Reporté au Dimanche 12 Mai
Alluyes (1) / U.S. Pontoise (1) → Reporté au Dimanche 3 Mars
Donnemain (1) / Marboué (1) → Reporté au Dimanche 12 Mai

Départemental 3 Poule A :
R.C. Bû-Abondant (1) / Dreux Horizon (2) → Reporté au Dimanche 31 Mars
La Ferté Vidame (2) / Vernouillet UPE (1) → Reporté au Dimanche 12 Mai

Départemental 3 Poule B :
Toury-Janville (1) / Epernon-Hanches (3) → Reporté au Dimanche 3 Mars
Ymonville (3) / Le Gault St-Denis (1) → Reporté au Dimanche 3 Mars
FC Les Bords de l'Eure (1) / Amicale de Lucé (3) → Reporté au Dimanche 19 Mai

Départemental 3 Poule C :
Brou (2) / Senonches (1) → Reporté au Dimanche 31 Mars
Lutz-en-Dunois (1) / Ent. Bazoche-Authon (1) → Reporté au Dimanche 31 Mars

Départemental 4 Poule A :
FC Rémois (2) / R.C. Bû-Abondant (2) → Reporté au Samedi 11 Mai
Lucé Ouest (2) / Maintenon (3) → Reporté au Dimanche 28 Avril

Départemental 4 Poule B :
Sours (2) / Aunay sous Auneau (1) → Reporté au Dimanche 12 Mai

Seniors F à 8 :
Lucé Ouest (1) / Nogent le Rotrou (1) → Reporté au Dimanche 28 Avril

U17 D2 :
Vernouillet UPE (1) / Nogent le Rotrou (2) → Reporté au Dimanche 10 Mars

U15 D2 Poule A :
Dreux ACSF (1) / Ent. Nogent-Boutigny (1) → Reporté au Samedi 9 Mars
Vernouillet UPE (1) / A.S. Oriels (1) → Reporté au Samedi 9 Mars

U15 D2 Poule B :
Ent. Béville-Aunay (1) / Ent. U.S.V.L-Le Gault (1) → Reporté au Samedi 9 Mars

Critérium U13 D1 :
Brou (1) / Epernon (1) → Reporté au Samedi 9 Mars

Critérium U13 D2 Poule A :

Béville le Comte (1) / Angerville (2)	→ Reporté au Samedi 9 Mars
Auneau (1) / Sours (1)	→ Reporté au Samedi 9 Mars

Critérium U13 D2 Poule B :

La Loupe (1) / Auneau (2)	→ Reporté au Samedi 9 Mars
FC Rémois (2) / R.C. Bû-Abondant (1)	→ Reporté au Samedi 9 Mars
Senonches (1) / Vernouillet UPE (1)	→ Reporté au Samedi 9 Mars
A.S. Oriels (1) / Dreux Horizon (1)	→ Reporté au Samedi 9 Mars

Critérium U13 D3 Poule B :

Gallardon (1) / Auneau (3)	→ Reporté au Samedi 9 Mars

Critérium U13 D3 Poule C :

Illiers (1) / U.S. Vallée du Loir (2)	→ Reporté au Samedi 9 Mars

Critérium U13 D3 Poule D :

Aunay sous Auneau (2) / Hanches (1)	→ Reporté au Samedi 9 Mars

A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès du Bureau du Comité de Direction dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Gaëtan BESNIER
Le Président de séance

Vincent SEIGNEURET
Le secrétaire de séance